Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS)

Les présentes Conditions Générales de prestations de services régissent les relations entre **JN. PERFORMANCE MOTORS** et ses clients.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGPS régissent les relations entre **JN. PERFORMANCE MOTORS** et ses clients dans le cadre des prestations de services. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGPS.

ARTICLE 2: NATURE DES PRESTATIONS

JN. PERFORMANCE MOTORS propose les prestations suivantes :

Prestation	Durée	Prix HT (€)	TVA (%)	Prix TTC (€)
Diagnostic électronique	1,00 h	110,00 €	8,50 %	119,35 €
Diagnostic mecanique	1,00 h	80,00 €	8,50 %	86,80 €
Diagnostic mecanique	1,00 h	80,00 €	8,50 %	86,80 €

Taux horaire de la main d'œuvre : 40,00 € HT

ARTICLE 3: DEVIS ET COMMANDE

Un devis peut être établi à la demande du client, précisant les éléments de la prestation. La commande peut être validée directement via la plateforme sans signature préalable du devis.

ARTICLE 4: PRIX

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations s'effectue intégralement lors de la prise de rendez-vous sur la plateforme Automoclick, par carte bancaire ou tout autre moyen de paiement sécurisé proposé.

ARTICLE 6: MODIFICATION DES RENDEZ-VOUS

Les prestations sont **modifiables** jusqu'à 48 heures avant la date prévue. **Aucun remboursement ni annulation** ne sera accepté après la validation du paiement.

ARTICLE 7: FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, aucune des parties ne pourra être tenue responsable. La partie concernée devra informer l'autre dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

JN. PERFORMANCE MOTORS s'engage à garantir la confidentialité des données échangées avec le client.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉ

Le prestataire s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Sa responsabilité ne peut excéder le montant HT payé pour la prestation.

ARTICLE 10: RÉFÉRENCES

Sauf demande contraire, **JN. PERFORMANCE MOTORS** autorise le client à mentionner son nom ou logo à titre de référence.

ARTICLE 11: LITIGES

Toute contestation sera soumise à un arbitrage selon les règles de la Chambre de Commerce Internationale.

ARTICLE 12: LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.